



G2C territoires

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

BILAN DE LA CONCERTATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DCC D'ARRÊT DU
29/06/2018



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLERS-COTTERETS

BILAN DE LA CONCERTATION : AVRIL 2015 – JUIN 2018

Rédigé par le POLE ADT de la CCRV – Juin 2018

Sommaire

INTRODUCTION

1 - LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION ET LES MODALITES DEFINIES PAR LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERÊTS

- 1.1 Définition de la concertation – page 2
- 1.2 Le cadre juridique de la concertation - page 2
- 1.3 Les modalités de la concertation définies par la commune – page 3

2 LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION

- 2.1 Des modalités de concertation définies qui ont été respectées – page 3
- 2.2 La mise en place d'une action supplémentaire de concertation – page 8

3 EFFETS DE LA CONCERTATION : LES APPORTS

- 3.1 La concertation avec la population : les apports – page 9
- 3.2 La concertation avec la population : les apports de la réunion publique – page 9
- 3.3 La concertation avec élus : les apports – page 10
- 3.4 La démarche d'association avec les personnes publiques associées – page 10

CONCLUSION – page 10

ANNEXE – page 11

INTRODUCTION

La concertation est inhérente au processus d'élaboration "normal" d'un document d'urbanisme communal et répond à une obligation légale.

Son objectif est de mettre en débat les éléments constitutifs du document d'urbanisme avant sa finalisation. Ainsi, la concertation doit s'attacher à expliquer la démarche de révision du PLU, les raisons des choix opérés dans le projet et établir un dialogue entre les divers publics concernés (conseil municipal, personnes publiques associées, le cas échéant associations locales et bien entendu les habitants).

Diverses actions d'information, d'animation, de communication peuvent être organisées pour cela, et ce tout au long des étapes de la procédure de révision du PLU.

Le bilan de la concertation, imposé par le code de l'urbanisme (article L103-3) doit comprendre un rappel de ce qui était prévu, de ce qui a été fait et une analyse de l'apport de cette concertation au processus de révision du PLU.

1 LE CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION ET LES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA COMMUNE ET REPRISES PAR LA CCRV

1.1 Définition de la concertation

La concertation est une réflexion collective, préalable à la prise de décisions, au cours de laquelle les parties prenantes peuvent faire des propositions pour enrichir un projet. Elle repose sur l'écoute, l'information, l'explication et le dialogue.

D'un point de vue démocratique, la concertation est le processus mis en œuvre par la collectivité pour favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration d'une décision.

Elle doit permettre à l'instance décisionnaire :

- de faire des choix et de prendre des décisions plus justes et mieux partagées en répondant aux besoins et aux attentes des citoyens,
- de mieux faire comprendre ces choix et ces décisions,
- de répondre à la demande de participation des citoyens.

La concertation peut revêtir différentes formes : l'écoute, l'information, l'explication, le dialogue et la coproduction avec la population.

Il est important de souligner qu'aussi participative soit elle, la concertation s'inscrit dans un processus consultatif et ne remet pas en cause les prérogatives des élus : l'expression d'avis, de suggestions, d'opinions par telle ou telle personne ou catégorie d'acteurs n'implique pas nécessairement leur prise en compte dans la décision finale.

1.2 Le cadre juridique de la concertation

Appliquée à une révision de PLU, la concertation s'inscrit dans le cadre juridique de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 août 2000.

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L 103-2 :

"Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente."

La réglementation prévoit que la collectivité délibère dès la prise de décision d'engager la révision du PLU sur les principales modalités de la concertation, ce qu'a fait le Conseil Municipal de la commune de Villers-Cotterêts dans sa délibération du 02 avril 2015. Ces modalités ont ensuite été confirmées par la Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, qui a repris la procédure.

1.3 Les modalités de la concertation définies par la CCVCFR

Le Conseil Municipal avait défini les modalités de concertation pendant toute la période de révision du PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt de projet, selon les modalités suivantes :

- publication d'articles dans le bulletin municipal, aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, OAP, arrêt de projet), relayés sur le site Internet de la commune ;

- mise à disposition en mairie des principaux éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de la population ;

- organisation d'une réunion publique de présentation du projet, avant l'arrêt de projet.

Il est à noter que s'agissant d'une procédure de révision essentiellement technique qui s'est déroulée sur une période courte (15 mois), il a été décidé d'instaurer des modalités de concertation adaptées aux enjeux de la révision.

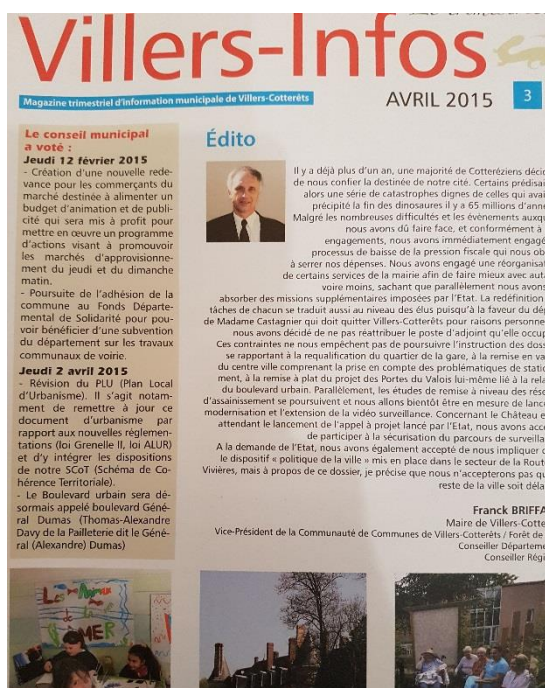
2 LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE CONCERTATION

2.1 Des modalités de concertations définies qui ont été respectées

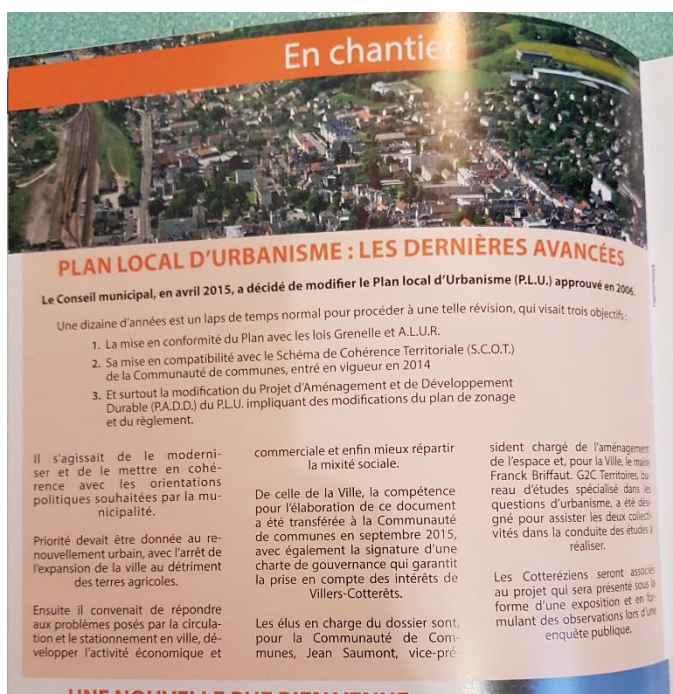
2.1.1 Publication d'articles dans le bulletin municipal, aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, OAP, arrêt de projet), relayés sur le site Internet de la commune

Quatre articles ont été publiés dans la revue municipale « VILLERS-INFOS ».

Le premier dans le numéro 3 d'avril 2015, informant la population de la délibération prise par le Conseil Municipal le 02 avril 2015 et prescrivant la mise en révision du PLU. A côté de cet article, l'édito de M. le Maire exposait la volonté de mettre en standby les projets d'étalement urbain et de privilégier l'aménagement du quartier de gare. Ces grandes orientations seront rappelées dans l'édito du numéro 8 du VILLERS-INFOS, daté d'octobre à décembre 2016.

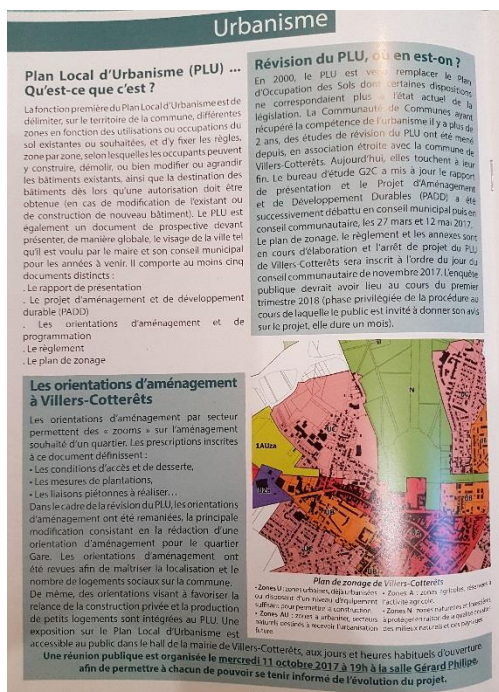


Le second article a été publié dans le numéro 10 du VILLERS-INFOS (page 6) daté d'avril à juin 2017 et faisait un point sur l'avancement de la procédure de révision, après son transfert à la communauté de communes. Il annonçait également la mise en place d'une exposition publique sur le PLU, exposition sur laquelle nous reviendrons ultérieurement.



Le troisième article a été publié dans le numéro 12 du VILLERS-INFOS (page 6) daté d'octobre à décembre 2017. Y ont été exposées les grandes orientations d'aménagement débattues en Conseil Municipal. Un rappel de l'avancement de la procédure était également réalisé ainsi qu'un rappel du contenu du PLU.

L'édito de M. le Maire annonçait par ailleurs en première page de ce numéro que l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté sera organisée au cours du premier trimestre 2018.



Enfin, le quatrième article a été publié dans le VILLERS-INFO de janvier à mars 2018. Réalisé après le premier arrêt de projet, il explique les principales adaptations des règlements graphiques et écrits aux besoins des Cotteréziens.

Urbanisme

Révision du Plan Local d'Urbanisme, ce qui change :

Après une période d'étude d'environ 15 mois, le conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villers-Cotterêts lors de sa séance du 10 novembre 2017. Ce projet sera soumis à enquête publique au printemps prochain.

Parmi ses nombreux objectifs, cette procédure de révision va notamment permettre d'adapter les règlements graphiques (plan de zonage) et écrits aux besoins des Cotteréziens.

Par exemple concernant le stationnement, la réglementation va être assouplie en zone centre-ville : pour les constructions à usage d'habitation, au sein d'un périmètre de 500m autour de la gare et de 200m autour des arrêts de bus de la rue du Général Leclerc, il ne sera plus exigé de place de stationnement pour les logements de moins de 35m² afin de favoriser l'utilisation des transports en commun. Au-delà de 35m² une place de stationnement sera exigée, au lieu de 2 actuellement. Cette mesure devrait faciliter la réhabilitation d'immeubles anciens en centre-ville.

En ce qui concerne les vérandas, l'ancienne règle, qui limitait leur superficie maximale à 20m² et qui les interdisait dans le champ de visibilité des voies publiques, sera supprimée, car elle instituait des effets de seuil parfois absurdes, malgré la qualité esthétique de nombreux projets.

Concernant la sécurité à proximité des lisières de forêt, une zone de recul de 50 mètres sera instaurée autour des espaces boisés classés et des espaces forestiers, afin d'empêcher la construction de nouveaux logements et de bureaux dans des zones potentiellement menacées par des chutes d'arbres.

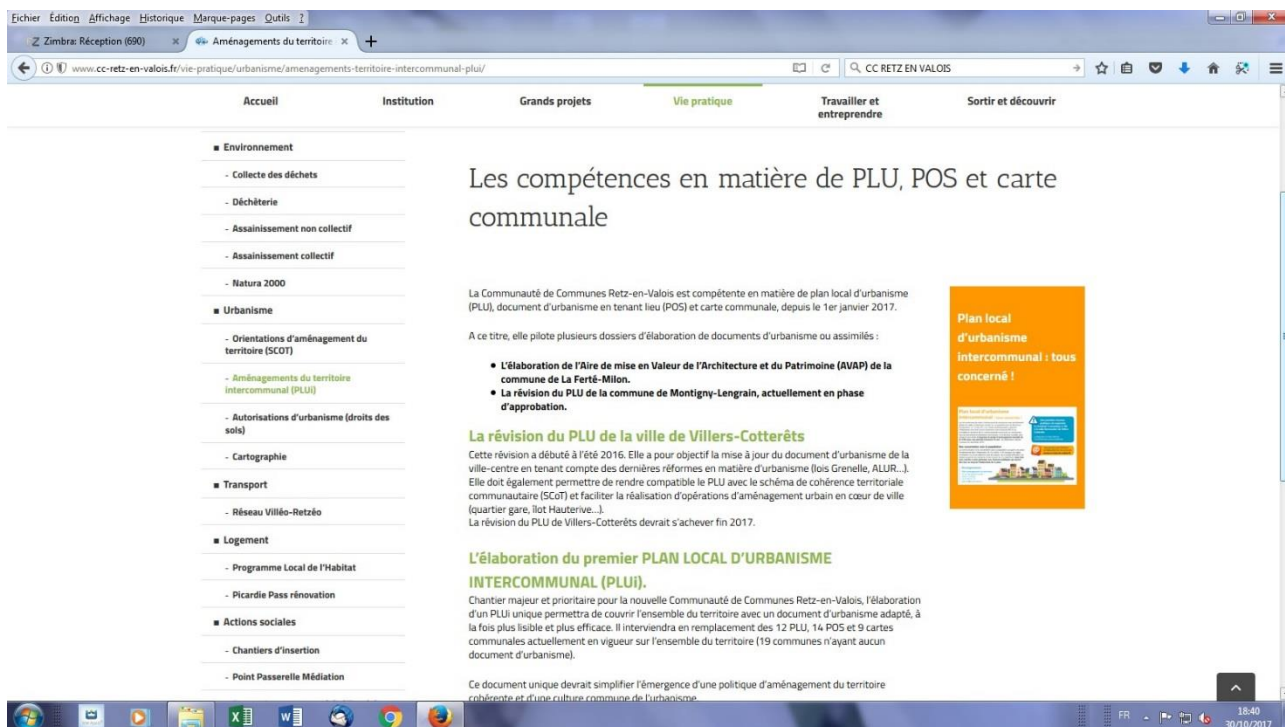
Ce ne sont bien sûr que quelques exemples parmi toutes les modifications qui ont pu être apportées au document et qui ont été présentées en réunion publique le 11 octobre 2017 (voir support de la réunion sur le site Internet de la mairie de Villers-Cotterêts).



La révision du PLU encourage notamment l'utilisation des transports en commun

Renseignements : Pôle Aménagement du Territoire - 03 23 96 99 89
35 rue du Général Leclerc, 02600 Villers-Cotterêts

Tous les VILLERS-INFOS ont été mis en ligne sur le site Internet de la ville, dès leur publication, ce qui a permis de satisfaire à la double-modalité de publication retenue par les élus. Enfin et sur le site de la Communauté de communes, un article informait la population de la procédure de révision en cours en rappelant qu'elle devait s'achever fin 2017.



Capture d'écran du site Internet de la CCRV

2.1.2 Mise à disposition en mairie des principaux éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U.

L'ensemble du dossier de révision du PLU (documents d'étapes et porter à connaissance de l'État) a été tenu à disposition des personnes intéressées mairie, 3 rue de l'Hôtel de Ville à Villers-Cotterêts.

Aucune demande de consultation de ce dossier n'a été répertoriée.

2.1.3 Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de la population

Ce registre a été ouvert dès le premier jour d'élaboration des études. Aucune demande de mise à disposition de ce registre n'a été effectuée par les habitants et aucune inscription n'y a été portée.



Le registre de concertation

2.1.4. Organisation de deux réunions publiques de présentation du projet, avant l'arrêt de projet

Une première réunion a été organisée le 11 octobre 2017 à 19h00 à la salle Gérard Philipe, près du quartier prioritaire de la Route de Vivières à Villers-Cotterêts.

Annoncée dans le magazine VILLERS-INFOS, sur le site Internet, par voie d'affiches dans toute la ville ainsi que sur les panneaux d'affichage lumineux, elle n'a malheureusement pas attirée beaucoup d'habitants puisque moins d'une vingtaine de personnes « du public » ont assisté à cette réunion.

Le compte-rendu de cette réunion a été rédigé par le bureau d'étude G2C Territoires. Il est annexé au présent bilan de la concertation.

Une seconde réunion a été organisée le 14 juin 2018 à 19h00 à la salle Georges Bourdon, près de la mairie, Place Aristide Briand à Villers-Cotterêts. Elle a été annoncée sur le site Internet de la communauté de communes, par voie d'affichage dans les bâtiments publics, dans deux journaux locaux et sur la page Facebook de la mairie.



Annnonce de la réunion publique sur les journaux d'information électronique de la ville



Photo prise lors de la réunion publique du 11 octobre 2017 à la salle Gérard Philipe



Photo prise lors de la réunion publique du 14 juin 2018, à la salle Bourdon.

2.2 Action supplémentaire de concertation : exposition sur la révision du PLU de Villers-Cotterêts

Proposée et réalisée par le bureau d'étude G2C, cette exposition évolutive (5 panneaux visibles, 2 panneaux à venir) a été mise en place depuis le mois de juillet 2017 dans le hall de la mairie de Villers-Cotterêts, accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il n'y a eu aucun retour de la population sur cette exposition.

Ci-dessus : panneaux d'exposition sur la révision du PLU de Villers-Cotterêts – été 2017





3 EFFETS DE LA CONCERTATION : LES APPORTS

3.1 La concertation avec la population : les apports par écrit

Les avis sur la procédure de révision du PLU peuvent être émis par courrier adressé au Maire ou au Président de la CCRV ou par courriel.

Des courriers ou courriels d'habitants sont parvenus en mairie ou au Pôle ADT concernant des demandes de modification de zonag. Ces demandes ont été traitées directement au cours des comités techniques concernant le plan de zonage.

Deux courriers sont parvenus en mairie ou au Pôle ADT concernant des demandes de modification suite au premier arrêt de projet en date du 10 novembre 2017. Ces demandes ont été traitées directement au cours des comités techniques qui ont précédé le second arrêt de projet.

3.2 La concertation avec la population : les apports des réunions publiques

Les questions, attentes, remarques et suggestions ont été portés à la connaissance de la mairie de Villers-Cotterêts et de la CCRV lors de la réunion publique préalable à l'arrêt de projet (cf. compte-rendu de la réunion).

La participation à la réunion publique a été faible malgré les moyens d'information mobilisés. Aucune modification du dossier de PLU n'a dû être envisagée suite à cette réunion.

Le nombre de participants peut même être qualifié de décevant et invite à réfléchir aux moyens d'augmenter, à l'avenir, le nombre de participants à ces réunions.

3.3 La concertation avec élus : les apports

La concertation avec les élus a été réalisée au moyen d'une réunion plénière de présentation du PADD au Conseil Municipal, le 27 mars 2017.

La commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement, en charge de ces questions à la mairie a été régulièrement informée de l'avancement du projet.

Par ailleurs et suite au transfert de compétence qui a vu la CCVCFR puis la CCRV devenir maître d'ouvrage de la procédure de révision, l'ensemble des maires des communes de l'EPCI ont été invités à participer aux comités de pilotage destinés à valider les grandes étapes de la révision du PLU : mise à jour du rapport de présentation, PADD et arrêt de projet du PLU.

Les remarques effectuées par les élus lors de ces réunions ont été directement prises en compte dans l'élaboration du document.

Aucune contribution écrite n'a été reçue.

3.4 La démarche d'association avec les personnes publiques associées

La concertation avec les PPA s'est formalisée classiquement par la mise en place de 3 réunions aux différentes étapes stratégiques de la révision du PLU, qui ont rassemblé une très faible assistance.

Chacune des réunions ayant fait l'objet d'un compte-rendu, il ne sera pas fait état, dans le présent bilan, de l'ensemble des apports des participants au contenu du PLU révisé.

L'ensemble des remarques émises par les PPA ont été analysées par la CCRV et les membres du comité technique et ont fait, le cas échéant, l'objet de demandes de modifications auprès du bureau d'étude G2C Territoires.

Une réunion supplémentaire de présentation du projet a été organisée le 14 juin 2018 au siège de la communauté de communes.

CONCLUSION

Lors de la prescription de la révision du PLU de Villers-Cotterêts, la municipalité avait défini 4 modalités de concertation, afin de permettre la bonne information du public et de favoriser la participation des habitants à la procédure.

Ces modalités, adaptées aux enjeux de la procédure, ont été reprises et mises en œuvre par la communauté de communes, qui y a ajouté une action supplémentaire avec une exposition dédiée.

Les modalités de la concertation ont donc été entièrement respectées.

Sa réalisation permet de faire un bilan concernant les moyens utilisés et ce bilan suscite des interrogations :

Pour la consultation des documents du PLU et des documents d'urbanisme en général, il semble que la consultation sur place n'est plus un moyen privilégié par les habitants.

L'impact de la réunion publique est difficile à évaluer : malgré toute la publicité qui a été faite pour annoncer cette réunion, la participation n'a pas été satisfaisante. Il semble néanmoins difficile d'aller plus loin dans la vulgarisation du contenu du document. Ce résultat décevant s'explique peut être en partie par la concomitance de la procédure d'élaboration du PLUi par la CCRV, dont les études ont commencé depuis fin 2016.

D'une façon générale, la concertation aura néanmoins participé à préciser le contenu du PLU révisé et permet d'aboutir à un document vertueux et équilibré, dans le respect des objectifs annoncés.

ANNEXE 1 : compte-rendu de la réunion publique du 11 octobre 2017

**ANNEXE 2 :: compte-rendu de la réunion publique du 14 juin 2018 et
support de présentation de la réunion publique du 14 juin 2018**



Délégation Urbanisme Nord
128 rue de Charenton
75012 PARIS
Tél : 01 77 15 65 37

Mairie de Villers-Cotterêts
3 rue de l'Hôtel de ville
02600 Villers-Cotterêts

COMPTE-RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE

mercredi 11 octobre 2017
19H00

VILLERS-COTTERÊTS – Révision générale du PLU
Affaire : E16229

Type de réunion : Réunion publique – Présentation du projet de PLU avant arrêt

1. Étaient présents

Une vingtaine d'habitants ont assisté à la présentation.

2. Introduction

M. Saumon introduit la réunion en tant que représentant de la Communauté de Communes de Retz en Valois. Il explique l'articulation entre la commune et la CC, et la collaboration des deux entités pour la révision du PLU de Villers-Cotterêts.

M. le Maire de Villers-Cotterêts explique les enjeux communaux et supracommunaux et leur prise en compte dans le cadre du PLU, puis du PLU intercommunal.

M. Jun rappelle l'historique de la révision du PLU et présente le calendrier prévisionnel.

3. Présentation

G2C présente le projet de PLU aux habitants selon le déroulé suivant :

- **Qu'est-ce-qu'un PLU ?**
 - ➔ Composition du dossier de PLU et procédure de révision
- **Les enjeux issus du diagnostic :**
 - ➔ Explication des thématiques abordées et de la méthodologie d'élaboration du document, puis présentation des enjeux
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**
 - ➔ Déclinaison des enjeux en orientations présentées suivant 3 axes
- **La traduction réglementaire :**
 - ➔ Présentation des principales évolutions entre le PLU en vigueur et le projet de PLU révisé
- **Le planning prévisionnel**

M. Jun indique que le support de présentation de la réunion sera mis en ligne sur le site internet.

4. Questions / observations

■ Enquête publique

Le PLU arrêté sera soumis à enquête publique. Des permanences auront donc lieu, elles permettront aux habitants de rencontrer le commissaire enquêteur et de lui faire part de leurs interrogations et observations. L'un des habitants présents à la réunion s'inquiète des horaires de permanence en semaine qui ne seraient pas adaptés pour les habitants ayant une activité professionnelle.

→ M. Jun indique que des permanences seront prévues le samedi.

■ Projet

L'un des habitants s'interroge sur le taux d'évolution de la population prévu à l'horizon 2030 (1%/an).

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre mais de la tendance la plus probable. Son affichage permet à la commune de se préparer à l'accueil de nouveaux habitants, tant en termes de logements que d'équipements.

G2C rappelle que le taux appliqué (1%/an) correspond à celui imposé par le SCoT de la CCVCFR, qui s'impose aujourd'hui au PLU de Villers-Cotterêts.

■ Circulations / stationnement

Certains habitants s'inquiètent des nouvelles normes de stationnement dans le projet de PLU. M. Jun explique que celles-ci offriront plus de souplesse et optimiseront potentiellement l'utilisation des transports sur certains secteurs identifiés du territoire.

M. le Maire évoque un projet de passerelle au-dessus de la voie ferrée : les discussions sont en cours avec la SNCF qui réalise une étude d'accessibilité sur le secteur.

■ Autres interrogations

Un habitant s'inquiète de la diminution de la qualité du centre-ville et de la disparition des commerces de proximité.

Un habitant demande des précisions sur le projet silo-gare et la création d'une passerelle piétonne. M. le Maire précise que la volonté communale est de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un habitant s'interroge sur le devenir de la caserne des pompiers. M. le Maire indique que des pistes de réflexion sont en cours, et cette parcelle sera intégrée à la stratégie d'ensemble liée au château François 1er.

Un habitant s'inquiète des évolutions fiscales éventuelles liées à un changement de zone. M. le Maire précise que la commune ne souhaite pas mettre en place de dispositif fiscale particulier, non nécessaire sur le territoire pour réguler la pression foncière.

Un habitant demande des précisions sur la durée de vie du PLU. M. Jun indique que le PLU sera à termes remplacé par le PLUi (horizon 2020). M. Saumont complète en précisant les objectifs de la création d'un PLUi.



18/10/2017

ANNEXE : compte-rendu de la réunion publique du 14 juin 2018 et support de présentation



Délégation Urbanisme Nord
128 rue de Charenton
75012 PARIS
Tél : 01 77 15 65 37

Mairie de Villers-Cotterêts
3 rue de l'Hôtel de ville
02600 Villers-Cotterêts

COMPTE-RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 14 juin 2018

19H

VILLERS-COTTERÊTS – Révision générale du PLU
Affaire : E16229

Type de réunion : Réunion publique de présentation des modifications faites à la suite de l'évaluation environnementale

1. Introduction

La réunion a pour but de présenter les évolutions du dossier suite à la réalisation de l'évaluation environnementale.

2. Éléments de la présentation

- **Rappel de la procédure PLU**
- **Rappel sur la composition d'un projet de PLU et la place de l'évaluation environnementale**
- **Rappel des grandes orientations du PLU et développement des axes du PADD**
 - Un développement équilibré
 - Une protection et valorisation de l'environnement et du cadre de vie
 - Un développement économique et touristique
- **Présentation de la méthodologie d'approche des sites sensibles**
 - Analyse de terrain par un écologue
 - Identification des enjeux faune/flore et habitat
 - Etude de la position du site par rapport aux zones d'intérêt écologique reconnues
 - Bilan de l'étude et proposition d'une traduction des enjeux dans le PLU

- **Présentation des conclusions de l'évaluation environnementale et des évolutions apportées au projet de PLU**

- **Zone 1AUza – Portes du Valois**

- Habitats naturels avec un aspect dégradé
- Présence d'une flore commune
- Pas d'indice de présence d'une zone humide
- Présence d'un **bosquet** présentant une bonne **diversité végétale**, pouvant constituer un îlot de tranquillité pour la biodiversité

Prise en compte dans le nouveau dossier d'arrêt :

Dans l'OAP « Portes du Valois » :

- **Conservation du bosquet**, ou compensation par un espace végétal de même nature et de même ampleur
- Plantation de haies champêtres sur les limites de l'OAP afin de préserver les continuités écologiques du site.

- **Zone 2AU – Portes du Valois**

- Habitats naturels avec un aspect dégradé (dû à l'activité agricole)
- Présence d'une flore et d'une faune très pauvres
- Pas d'indice de présence d'une zone humide
- Présence du **Bois d'Ormes**, ayant un fort intérêt paysager, mais un faible intérêt en terme de biodiversité

Prise en compte dans le nouveau dossier d'arrêt :

Dans le règlement graphique :

- Le bois a été **classé en Espace Boisé Classé (EBC)**

- **Zone 2AU sud-ouest**

- Absence d'espèce végétale spontanée
- Pas de rôle pour la faune
- Pas d'indice de présence d'une zone humide
- Situation en **bordure de ZNIEFF** imposant une vigilance dans l'aménagement du site

Prise en compte dans le nouveau dossier d'arrêt :

Dans le règlement graphique et le plan de zonage :

- Cette zone est **retirée de la zone 2AU** et reclassée en zone agricole

- **Zone 2AU est**

- Nature dégradée de la grande majorité des habitats
- Faune et flore communes
- Position en **bordure de la Forêt de Retz**, qui implique une fonction de corridors écologiques et de déplacements pour la faune

Prise en compte dans le nouveau dossier d'arrêt :

Dans le règlement graphique et le plan de zonage :

- Cette zone est **retirée de la zone 2AU** et reclassée en zone naturelle
- La lisière est comprise au sein d'une bande de 50 mètres à constructibilité limitée autour de la forêt
- Identification des bordures du site comme éléments de patrimoine naturel et paysager à préserver



Pour résumer :

Des zones sans enjeu écologique majeur mais présentant des éléments naturels à préserver

→ Prise en compte des éléments naturels et maintien des continuités écologiques

→ 2 zones des 3 classées en 2AU, soit environ **8 ha**, ont été déclassées au profit des zones agricole et naturelle (les zones 2AU sud-ouest et est)

- **Exposé du planning prévisionnel**

- Délibération du Conseil communautaire pour arrêter le projet prévue fin juin 2018
- Consultation des PPA pendant 3 mois puis enquête publique pendant 2 mois
- Approbation du PLU en décembre 2018.

